Informations de base

2016/0204(APP) APP - Procédure d'approbation	Procédure terminée
Cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2018-2022 Voir aussi Règlement (EC) No 168/2007 2005/0124(CNS) **Subject** 1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte 8.40.08 Agences et organes de l'Union	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	MLINAR Angelika (ALDE)	14/11/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive NAGY József (PPE) POST Soraya (S&D) ŠKRIPEK Branislav (ECR) SPINELLI Barbara (GUE/NGL) LUNACEK Ulrike (Verts/ALE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	3584	2017-12-08

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Secrétariat général	TIMMERMANS Frans

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/07/2016	Document préparatoire	COM(2016)0442	Résumé
28/11/2016	Publication de la proposition législative	14423/2016	Résumé
16/01/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/04/2017	Vote en commission		
02/05/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0177/2017	Résumé
31/05/2017	Débat en plénière		
01/06/2017	Décision du Parlement	T8-0238/2017	Résumé
01/06/2017	Résultat du vote au parlement		
08/12/2017	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
08/12/2017	Fin de la procédure au Parlement		
09/12/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/0204(APP)
Type de procédure	APP - Procédure d'approbation
Sous-type de procédure	Note thématique
Modifications et abrogations	Voir aussi Règlement (EC) No 168/2007 2005/0124(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 352-p1sub1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/8/07137

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE601.223	23/03/2017	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0177/2017	02/05/2017	Résumé

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0238/2017	01/06/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	14423/2016	28/11/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2016)0442	05/07/2016	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_SENATE	COM(2016)0442	06/10/2016	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2016)0442	10/10/2016	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2017/2269
JO L 326 09.12.2017, p. 0001 Résumé

Cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2018-2022

2016/0204(APP) - 28/11/2016 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir un cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2018-2022.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : afin de permettre à l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne d'exécuter correctement ses tâches, **un cadre pluriannuel doit être adopté par le Conseil tous les cinq ans**, afin de déterminer les domaines thématiques sur lesquels porte l'action de l'Agence conformément au règlement (CE) nº 168/2007 du Conseil.

Le premier cadre pluriannuel a été établi par la décision 2008/203/CE du Conseil. Le deuxième cadre pluriannuel a été établi par la décision nº 252/2013/UE du Conseil.

Le cadre pluriannuel doit relever du seul champ d'application du droit de l'Union et respecter les priorités de l'Union, en tenant compte des orientations découlant des résolutions du Parlement européen et des conclusions du Conseil dans le domaine des droits fondamentaux.

CONTENU : le projet de décision du Conseil vise à **établir le cadre pluriannuel de l'Agence pour la période 2018-2022**. Le cadre pluriannuel actuel (2013-2017) expire à la fin de l'année 2017.

Thèmes proposés : les domaines thématiques du cadre pluriannuel comprendraient :

- les victimes de la criminalité et l'accès à la justice;
- l'égalité et la discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, ou fondée sur la nationalité;
- la société de l'information et, en particulier, le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel;
- la coopération judiciaire, excepté en matière pénale;
- la migration, les frontières, l'asile et l'intégration des réfugiés et des migrants;
- le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
- les droits de l'enfant;
- l'intégration et l'inclusion sociale des Roms.

Complémentarité et coopération avec d'autres organismes : la proposition contient des dispositions aux fins d'assurer la complémentarité avec le mandat d'autres organes et organismes de l'Union, ainsi qu'avec le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales intervenant dans le domaine des droits fondamentaux.

Les organes et organismes de l'Union les plus pertinents à cet égard sont :

- le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) ;
- l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) ;
- le réseau européen des migrations;
- l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) ;
- le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) ;
- l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) ;
- Eurojust ;
- l'Office européen de police (Europol) ;
- l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL);
- la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) ;
- l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA).

L'Agence pourrait, à la demande du Parlement européen, du Conseil ou de la Commission, et pour autant que ses ressources financières et humaines le permettent, sortir du champ des domaines thématiques définis dans le cadre pluriannuel.

Cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2018-2022

2016/0204(APP) - 05/07/2016 - Document préparatoire

OBJECTIF : établir un cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2018-2022.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le règlement (CE) n° 168/2007 a institué une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, laquelle est devenue opérationnelle le 1er mars 2007. L'Agence a pour objectif de fournir aux institutions, organes, organismes et agences compétents de l'Union et à ses États membres, une assistance et des compétences lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union.

Afin de permettre à l'Agence d'exécuter correctement ses tâches, un cadre pluriannuel doit être adopté par le Conseil **tous les cinq ans**, afin de déterminer les domaines thématiques sur lesquels porte l'action de l'Agence. Le premier cadre pluriannuel couvrait la période 2007-2012. Le cadre pluriannuel actuel (2013-2017) expire à la fin de l'année 2017.

L'Agence se réfère aux droits fondamentaux tels que définis à l'article 6 du traité sur l'Union européenne. L'Agence n'est pas un organe législatif ou de normalisation. Ses travaux sont essentiels pour fournir des données, une assistance et des compétences en matière de droits fondamentaux afin de soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes dans l'ensemble de l'Union européenne, et l'Agence contribue ainsi au développement d'une culture des droits fondamentaux au sein de celle-ci.

CONTENU : la proposition de décision du Conseil vise à **instituer un cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne** pour la période 2018-2022.

Domaines thématiques : la proposition confirme la pertinence pour les cinq années à venir des domaines thématiques énoncés par l'Agence pour la période 2013-2017. Aucun thème n'est retiré. Elle supprime l'exclusion de la coopération judiciaire en matière pénale et ajoute une référence à la coopération policière. De plus, les aspects liés à l'inclusion sociale seraient renforcés s'agissant du thème relatif à l'intégration des Roms.

Les questions relatives aux droits fondamentaux soulevées par des résolutions du Parlement européen et des conclusions du Conseil ces dernières années confirment dans une large mesure la pertinence des thèmes proposés pour le cadre financier pluriannuel 2018-2022.

Les domaines thématiques proposés pour le cadre pluriannuel de l'Agence pour les années 2018-2022 sont les suivants :

- l'accès à la justice et les victimes de la criminalité;
- l'égalité et la non-discrimination;
- la société de l'information et, en particulier, le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel;
- la coopération judiciaire et policière;
- la migration, les frontières, l'asile et l'intégration des réfugiés et des migrants;
- le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
- les droits de l'enfant;
- l'intégration des Roms et l'inclusion sociale.

Complémentarité et coopération avec d'autres organismes : le cadre pluriannuel proposé contient des dispositions visant à assurer la complémentarité avec le mandat d'autres organes, organismes et agences de l'Union, ainsi qu'avec le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales intervenant dans le domaine des droits fondamentaux. Les agences et organes de l'Union les plus pertinents aux fins du présent cadre pluriannuel sont :

- le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) ;
- l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex) ;
- le réseau européen des migrations ;
- l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) :
- le contrôleur européen de la protection des données (CEPD) ;
- l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) ;
- l'unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust) :
- l'Office européen de police (Europol) ;
- le Collègue européen de police (CEPOL) ;
- la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND) ;
- l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA).

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence directe sur le budget de l'UE. L'Agence élaborera des projets dans les domaines de son cadre pluriannuel et dans les limites des ressources humaines et financières fixées dans le budget annuel de l'Agence tel qu'adopté par l'autorité budgétaire. Ces modalités seront détaillées dans les documents de programmation de l'Agence.

Cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2018-2022

2016/0204(APP) - 02/05/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté, suivant une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), le rapport d'Angelika MLINAR (ADLE, AT) sur le projet de décision du Conseil établissant un cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2018-2022.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen **donne son approbation au projet de décision du Conseil**.

Dans l'exposé des motifs accompagnant le projet de résolution, l'accent est mis sur la nécessité de renforcer l'inclusion sociale des Roms, et de lutter contre l'antitsiganisme et le racisme à l'encontre des Roms.

De manière générale, l'absence d'accord au sein du Conseil concernant l'inclusion dans le nouveau cadre pluriannuel des domaines thématiques de la coopération policière et la coopération judiciaire en matière pénale est critiqué. En effet, pour la commission parlementaire, ces thématiques permettraient à l'Agence de fournir une analyse approfondie, de sa propre initiative, de domaines pertinents pour les droits fondamentaux.

Etant donné que l'un des aspects fondamentaux de l'activité de l'Agence est d'émettre des avis concernant le respect des droits fondamentaux dans le domaine du droit de l'Union, la commission parlementaire recommande que le Parlement donne son approbation au projet de décision, à condition que tant la Commission que le Conseil s'engagent à envisager de modifier le règlement (CE) n° 168/2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne en vue:

- de remplacer toute référence à «la Communauté européenne» par une référence à «l'Union européenne», conformément au traité de Lisbonne;
- d'élargir les compétences de l'Agence pour y inclure les questions relevant de l'ancien troisième pilier (coopération policière);
- d'améliorer les procédures en matière de gouvernance et de fonctionnement de l'Agence.

Le Conseil et la Commission ont été invités à annexer une déclaration en ce sens à la décision du Conseil.

Cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2018-2022

2016/0204(APP) - 05/07/2016

OBJECTIF : établir un cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2018-2022.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le règlement (CE) n° 168/2007 a institué une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, laquelle est devenue opérationnelle le 1er mars 2007. L'Agence a pour objectif de fournir aux institutions, organes, organismes et agences compétents de l'Union et à ses États membres, une assistance et des compétences lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union.

Afin de permettre à l'Agence d'exécuter correctement ses tâches, un cadre pluriannuel doit être adopté par le Conseil **tous les cinq ans**, afin de déterminer les domaines thématiques sur lesquels porte l'action de l'Agence. Le premier cadre pluriannuel couvrait la période 2007-2012. Le cadre pluriannuel actuel (2013-2017) expire à la fin de l'année 2017.

L'Agence se réfère aux droits fondamentaux tels que définis à l'article 6 du traité sur l'Union européenne. L'Agence n'est pas un organe législatif ou de normalisation. Ses travaux sont essentiels pour fournir des données, une assistance et des compétences en matière de droits fondamentaux afin de soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes dans l'ensemble de l'Union européenne, et l'Agence contribue ainsi au développement d'une culture des droits fondamentaux au sein de celle-ci.

CONTENU : la proposition de décision du Conseil vise à **instituer un cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne** pour la période 2018-2022.

Domaines thématiques : la proposition confirme la pertinence pour les cinq années à venir des domaines thématiques énoncés par l'Agence pour la période 2013-2017. Aucun thème n'est retiré. Elle supprime l'exclusion de la coopération judiciaire en matière pénale et ajoute une référence à la coopération policière. De plus, les aspects liés à l'inclusion sociale seraient renforcés s'agissant du thème relatif à l'intégration des Roms.

Les questions relatives aux droits fondamentaux soulevées par des résolutions du Parlement européen et des conclusions du Conseil ces dernières années confirment dans une large mesure la pertinence des thèmes proposés pour le cadre financier pluriannuel 2018-2022.

Les domaines thématiques proposés pour le cadre pluriannuel de l'Agence pour les années 2018-2022 sont les suivants :

- l'accès à la justice et les victimes de la criminalité;
- l'égalité et la non-discrimination;
- la société de l'information et, en particulier, le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel;
- la coopération judiciaire et policière;
- la migration, les frontières, l'asile et l'intégration des réfugiés et des migrants;
- le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
- les droits de l'enfant;
- l'intégration des Roms et l'inclusion sociale.

Complémentarité et coopération avec d'autres organismes : le cadre pluriannuel proposé contient des dispositions visant à assurer la complémentarité avec le mandat d'autres organes, organismes et agences de l'Union, ainsi qu'avec le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales intervenant dans le domaine des droits fondamentaux. Les agences et organes de l'Union les plus pertinents aux fins du présent cadre pluriannuel sont :

- le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) ;
- l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex) ;
- le réseau européen des migrations ;
- l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) :
- le contrôleur européen de la protection des données (CEPD) ;
- l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) ;
- l'unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust) :
- l'Office européen de police (Europol) ;
- le Collègue européen de police (CEPOL) ;
- la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND) ;
- l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA).

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence directe sur le budget de l'UE. L'Agence élaborera des projets dans les domaines de son cadre pluriannuel et dans les limites des ressources humaines et financières fixées dans le budget annuel de l'Agence tel qu'adopté par l'autorité budgétaire. Ces modalités seront détaillées dans les documents de programmation de l'Agence.

Cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2018-2022

2016/0204(APP) - 07/12/2017 - Acte final

OBJECTIF: établir un cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2018-2022.

ACTE LÉGISLATIF: Décision (UE) 2017/2269 du Conseil établissant un cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2018-2022.

CONTENU: la présente décision du Conseil établit un **cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2018-2022**.

Pour permettre à l'Agence d'exécuter correctement ses tâches, un cadre pluriannuel doit être adopté par le Conseil tous les cinq ans. Le premier cadre pluriannuel a été établi par la décision 2008/203/CE du Conseil. Le deuxième cadre pluriannuel a été établi par la décision n° 252/2013/UE du Conseil.

Le nouveau cadre détermine les **domaines thématiques** sur lesquels porte l'action de l'Agence, à savoir :

- les victimes de la criminalité et l'accès à la justice;
- l'égalité et la discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, ou fondée sur la nationalité;
- la société de l'information et, en particulier, le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel;
- la coopération judiciaire, excepté en matière pénale;
- la migration, les frontières, l'asile et l'intégration des réfugiés et des migrants;
- le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
- les droits de l'enfant;
- l'intégration et l'inclusion sociale des Roms.

Afin de mettre en œuvre le cadre pluriannuel, l'Agence assurera **une coopération et une coordination appropriées** avec les institutions, organes et organismes concernés de l'Union, les États membres, le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales intervenant dans le domaine des droits fondamentaux, ainsi que la société civile. Les organes et organismes de l'Union les plus pertinents aux fins du cadre pluriannuel son énumérés dans la présente décision.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 29.12.2017.

APPLICATION: à partir du 1.1.2018.

Cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2018-2022

2016/0204(APP) - 01/06/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 540 voix pour, 77 voix contre et 23 abstentions, suivant une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), une résolution législative sur le projet de décision du Conseil établissant un cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l' Union européenne pour la période 2018-2022.

Le Parlement européen **donne son approbation au projet de décision du Conseil**.